

## CHANGEMENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

**1°) La carte mobilité-inclusion** remplace la carte d'invalidité. Elle a le format d'une carte de crédit, elle est sécurisée et infalsifiable. Deux cartes seront fournies. L'une pourra rester sur le pare-brise du véhicule, l'autre pourra être emportée par le détenteur.

**2°) Le déploiement du 1/3 payant** (loi santé votée en 12/2015) continue (malgré l'opposition de certains syndicats de médecins). Elle s'applique désormais aux femmes enceintes et aux malades atteints d'une ALD. Le reste de la population attendra 11/2017.

**3°) Une lettre de liaison pour un meilleur suivi des soins** est créée d'une part entre le médecin traitant et l'établissement de santé pour préparer l'entrée et d'autre part entre l'établissement et le médecin traitant au moment de la sortie.

**4°) Le don d'organes** devient la règle en l'absence de refus exprimé de son vivant (sur registre national de refus).

**5°) La taxe obligatoire** pour les assurés (toutes assurances) passe de 4,30€ à 5,90€. Elle contribue au financement du fonds de garantie des victimes du terrorisme.

**6°) Le certificat de décès** réalisé par un médecin devrait normalement être remboursé par la SS (décret à paraître 1<sup>er</sup> semestre 2017)

**6°) Les bénéficiaires de l'AAH** ayant un taux de 80% minimum peuvent conserver cette allocation lorsqu'ils atteignent l'âge légal de la retraite (62 ans) sans avoir à demandé